



DER/CD

OBJET : Arrêté complétant l'arrêté en date du 9 juillet 2019 organisant l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade – Spécialité "environnement, hygiène"

ARRÊTÉ N° DER2 - 06 01 20 Envoi Préfecture : 07/01/2020 Visa Préfecture : 07/01/2020 Affichage du : 07/01/2020 au : 07/03/2020

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2019 organisant un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade dans la spécialité "environnement, hygiène",
- Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2019 établissant la liste des membres des jurys de concours et examens professionnels pour le recrutement de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale au titre de l'année 2020,
- Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel effectué le 15 novembre 2019 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,
- Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury et les correcteurs de l'épreuve écrite,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe – spécialité "environnement, hygiène" est fixée comme suit :

- Monsieur Brahim BENHAMADA, Ingénieur territorial à la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, Président du jury,
- Monsieur Vincent BIDEGORRY, Responsable des Services Techniques de la Ville d'ARBONNE,
- Madame Anne-Marie FOURCADE, Maire de MONTARDON, Membre titulaire du Conseil d'Administration du Centre de Gestion,

1/2

- Madame Vanessa HORROD, Adjointe au Maire de LONS, Membre suppléant du Conseil d'Administration du Centre de Gestion,
- Madame Aurélie LAUDREN, Adjoint technique à la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE, membre de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C.
En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Monsieur Christian WILS, Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ, membre de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,
- Monsieur Pierre SBIHI, Directeur Adjoint du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.
En cas d'empêchement, il sera remplacé par Madame Bénédicte SIMONNET, Responsable de la Direction Emploi et recrutement du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 2^{ème} : Sont désignés en qualité de correcteur de l'épreuve écrite :

- Monsieur Brahim BENHAMADA, Ingénieur territorial à la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE,
- Monsieur Vincent BIDÉGORRY, Responsable des Services Techniques de la Ville d'ARBONNE,
- Monsieur Éric LASSALLE, Ingénieur territorial à la Ville d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- Monsieur Florian GARCIA, Technicien principal territorial de 2^{ème} classe au Syndicat Mixte des Gaves,
- Monsieur Sébastien MAUNAS, Technicien à la Communauté d'Agglomération PAU BÉARN PRÉNÉES,
- Madame Claire MEURICE, Ingénieur territorial à la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE.

ARTICLE 3^{ème} : Les autres dispositions de l'arrêté en date du 9 juillet 2019 demeurent sans changement.

ARTICLE 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 6 janvier 2020

LE PRÉSIDENT,



Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/01/2020

es Pyrénées-Atlantiques
ir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex
ernet : www.cdg-64.fr